

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine

Le: 18 AOUT 2022

et publication ou notification le : 1 9 AOUT 202

DECISION DU MAIRE

<u>Objet</u>: Convention d'occupation temporaire des équipements sportifs municipaux par l'association Le Gao, saison sportive 2022/2023 Approbation de la convention

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020, donnant au Maire pour toute la durée de son mandat, délégation pour régler les affaires faisant l'objet dudit article,

Vu le projet de convention,

Considérant que la Ville est amenée à mettre à disposition des associations sportives, collèges, lycées, écoles publiques maternelles et élémentaires, établissements publics et privés des équipements sportifs municipaux,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions d'occupation de ces équipements,

DECIDE

<u>Article 1</u>: Approuve la convention entre la Ville et l'association Le Gao, définissant les conditions d'occupation temporaire des équipements sportifs municipaux pour la saison sportive 2022/2023.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Nanterre, le 18 AOUT 2022

Pour le Naire empêche

Le Maire de Nanterre

Première adjointe

Zahra BOUDTEMA

atrick JARRY